

**PETR DU PAYS DE RETZ****DELIBERATION****Séance du 18 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation du Comité syndical: 15 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 3

Nombre de votants : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre 2025 à seize heures, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle de la Blanche », 60 impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne, sous la présidence de Mme. BRIAND, Présidente du PETR. Ce comité se réunit suite au défaut de quorum (22 membres présents) constaté lors du comité syndical qui s'est tenu le 15 décembre 2025 à Machecoul-Saint-Même.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Aurélie GUITTENY et M. Jacques MALHOMME.  
**pour Pornic Agglomération Pays de Retz.**

20251218

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et donner lieu à un débat.

La loi précise que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat s'appuyant sur ce rapport doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Madame la Présidente présente à l'assemblée les différentes actions pouvant être portées par le PETR en 2026.

Au regard des objectifs 2026 du PETR et de l'évolution du territoire, dont la population atteint 171 442 habitants, un débat d'orientation budgétaire est mené.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

- **INDIQUE** qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire annexé à cette délibération.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

